



Note département n° 2017-043 décision du 21 juin 2017

Portant délégation de signature du directeur du département Gestion des Infrastructures (GDI) au chef de projet Gestion d'Infrastructure Grand Paris (GIGP)

Le directeur du département GDI,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 2 avril 2012 (note générale n° 2012-20) au Directeur du département gestion des infrastructures par le Président-Directeur général de la RATP

Décide :

Article 1er

1. De donner délégation à Monsieur Loïc PELHATE, chef de projet « Gestion d'Infrastructure Grand Paris (GIGP) », à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, nécessaires à la réalisation dudit projet et lorsqu'ils relèvent de l'activité du département GDI :

1.1 Pour les actes de gestion comptable pris dans le cadre de la réalisation du projet « Gestion d'Infrastructure Grand Paris (GIGP) » :

Les décisions d'engagement et de réception des dépenses se rapportant à ladite activité lorsque celles-ci portent sur des actifs relevant du gestionnaire d'infrastructure.

1.2 Pour les conventions, marchés et actes passés pour l'accomplissement du projet « Gestion d'Infrastructure Grand Paris (GIGP) » :

1.2.1. - Tout acte (notamment dossiers de candidatures, offres, devis) pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés, de contrats de la commande publique et de conventions, d'un montant inférieur à 10 000 000 €, aussi bien lorsque ces procédures sont lancées pour les besoins de personnes publiques comme privées. Les marchés, contrats et conventions visés par le présent alinéa 1.2.1 ainsi que le suivant sont ceux passés par la RATP lorsqu'elle répond aux besoins d'une autre personne.

1.2.2 – Les autres conventions d'un montant inférieur à 200 000 €, ainsi que leurs avenants éventuels, à l'exception des conventions de financement passées entre la RATP et les financeurs relevant du Contrat de Plan Etat Région ainsi que les conventions afférentes aux affaires patrimoniales.

1.2.3 – Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, contrats et conventions visés aux articles 1.2.1 et 1.2.2, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et bons de commande passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour les besoins de l'activité du projet « Gestion d'Infrastructure Grand Paris (GIGP) », ce quel que soit le montant de ces marchés, bons de commande, conventions et contrats. Ces actes sont notamment, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, les décomptes provisoires ou définitifs, les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les mises en demeure, les décisions de résiliation, ou encore les décisions d'ajournement ou de suspension.

1.2.4 - Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.

1.2.5 - Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du projet « Gestion d'Infrastructure Grand Paris (GIGP) » et entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc PELHATE, chef de projet « Gestion d'Infrastructure Grand Paris (GIGP) », de donner délégation à Monsieur Pierre Chartier, Adjoint du Chef de projet « Gestion d'Infrastructure Grand Paris (GIGP) », à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « Délégation n°GDI 2016-037 » en date du 18 juillet 2016 ».

Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 21 juin 2017

Le directeur du département GDI,

Olivier Duthuit